



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 FEVRIER 2019

N°2019-02

L'an deux mille dix neuf et le lundi 4 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 29/01/2019

Date d’Affichage : 29/01/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Yoane MARTINIÈRE donne pouvoir à M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Alexandre FRESNEAU,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs



Objet de la délibération 2019-02 Tarif des concessions cimetièrè.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetièrè de l'année précédente :

- 66 € le m² pour les concessions cinquantennaires.
- 51 € le m² pour les concessions trentennaires.

L'espace cinèraire-columbarium 6 cases fixés à :

- 210 € pour les concessions de 15 ans,
- 399 € pour les concessions de 30 ans,

Il propose cette année de reconduire les mêmes tarifs sans modification des conditions d'achat.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE** de reconduire les tarifs de l'année 2018,

Monsieur le Maire rappelle que les éléments suivants restent inchangés :

- ✚ L'accès au Jardin du Souvenir dans l'espace COLUMBARIUM est gratuit.
- ✚ Une concession simple est vendue sur la base de 3 m² et une concession double sur la base de 5 m².
- ✚ La totalité de la recette est affectée au Budget de la Commune,

- ✚ Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale pour achat de concessions nouvelles seulement et non pas pour des régularisations d'emplacements déjà occupés, mais non achetés,
- ✚ Dans le nouveau cimetière seulement, il y a obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession.

Un bon de commande, entre le futur acquéreur et une entreprise funéraire devra être présenté pour la signature de la concession de terrain dans le cimetière communal précisant le délai d'exécution ; ceci dans le but de faciliter l'accès des emplacements aux entreprises funéraires pour leurs travaux.

Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 6 février 2019

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le :
Et publication ou notification le :



Le Maire,

Géry Wibaux

Géry WIBAUX